

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

Envoyé en préfecture le 31/12/2024  
Reçu en préfecture le 31/12/2024  
Publié le  
ID: 023-200085314-20241219-D2024099-DE



D2024/099

**SEANCE DU 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Votants : 10  
Abstention : 0  
Exprimés : 10  
Pour : 10  
Contre : 0

**Présents :**

Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,  
SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.

MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE  
Dominique, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick.

**Absents :**

Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie, MAINGOUTAUD Élodie,  
MM KAPLAN Iskender.

**Excusés :**

MM AUMEUNIER Sébastien, MARGOT Manuel, LAROCHE Michel.

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Madame SIMONET Laura

**Objet : Clôture du budget épicerie 18907 au 31 décembre 2024**

Vu la délibération 2020/16 du 29 mai 2020 attribuant la délégation à Monsieur le Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables,

Vu la délibération 2023/033 du 24 mai 2023 mettant un terme à l'activité de la régie municipal,  
Considérant que la régie municipale a cessé son activité le 24 juillet 2023,

Monsieur le Maire explique que la régie municipale de l'épicerie ayant cessé toutes activités depuis le 24 juillet 2023 il était inutile de maintenir le budget épicerie 18907.

En conséquence, il conviendrait de procéder à la clôture du budget épicerie 18907 au 31 décembre 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de valider la clôture du budget épicerie 18907 au 31 décembre 2024.

Le Maire,  
Joël ROYERE



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance,  
Laura SIMONET

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le



ID : 023-200085314-20241219-D2024099-DE